

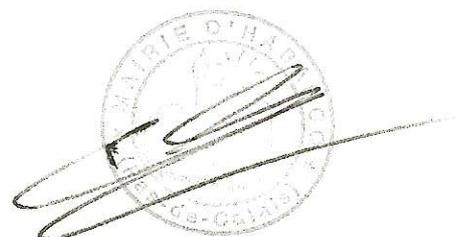


Séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2023/25 : **ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Approuvée**
- Délibération n° 2023/26 : **ACHAT DE TERRAINS POUR IMPLANTATION DE CITERNE INCENDIE - Approuvée**
- Délibération n° 2023/27 : **ASSURANCE STATUTAIRE- Approuvée**
- Délibération n°2023/28 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS - Approuvée**

Le Maire,  
CAPRON Nicolas



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le   
ID : 062-216203992-20231018-025DEL2023-DE

**N° 2023/25**

**COMMUNE DE HABARCO**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 13/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE

Absents excusés :

Gilles VASSEUR, Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL, CHABE Pierre, Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 18 octobre 2023

➤ **OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :



• Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible au maire) contenant :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
  - Un registre d'observation du public,
  - La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
- d'un affichage en mairie,
  - d'un affichage sur le site internet communal,
  - d'un flyer toutes boîtes,
  - des réseaux sociaux.
- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : [mairie.habarcq@wanadoo.fr](mailto:mairie.habarcq@wanadoo.fr)
- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le  
ID : 062-216203992-20231018-025DEL2023-DE

• arrête les propositions de zones d'accélération telles que précitées en délibération,

• arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,

• précise que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,

• précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

• et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 18 octobre 2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

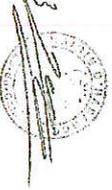
Publié le



ID : 062-216203992-20231018-025DEL2023-DE

Plan annexé délibération N° 0023-25

le 18 octobre 2023



Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 13/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE

Absents excusés :

Gilles VASSEUR, Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL, CHABE Pierre, Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 18 octobre 2023

➤ OBJET : ACHAT DE TERRAINS POUR IMPLANTATION DE CITERNE INCENDIE

Le Maire informe le Conseil, des rencontres avec l'indivision GOURLANT au sujet de l'implantation d'une citerne dans le cadre de la mise en conformité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

La parcelle concernée cadastrée initialement AE74 a été découpée par le géomètre-expert en trois parcelles pour permettre l'implantation de la citerne incendie en AE167 et d'une reprise du talus dans le domaine public routier référence AE 168.

La parcelle AE 166 reste la propriété de l'indivision GOURLANT.

Le Maire rappelle qu'une précédente délibération avait été prise le 7 octobre 2021 autorisant à l'unanimité, l'achat d'une partie de la parcelle AE74 pour un tarif de 4000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Missionne Maître BUNEAU, notaire à Avesnes-le Comte, pour représenter la commune.
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AE 167 et la régularisation de la parcelle AE 168 moyennant le prix de 4000€ net vendeurs pour l'indivision GOURLANT.
- Précise que les frais de bornage et notariaux sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 18 octobre 2023  
Le Maire,



COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 13/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE

Absents excusés :

Gilles VASSEUR, Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL, CHABE Pierre, Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 18 octobre 2023

➤ OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée	90 jours en absolue	2.00 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	5.56 %
<b>Taux total</b>		<b>9,12%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1.29 %
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
<b>Taux total</b>		<b>1.29 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 18 octobre 2023  
Le Maire,



**COMMUNE DE HABARCO****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 13/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE

Absents excusés :

Gilles VASSEUR, Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL, CHABE Pierre, Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 18 octobre 2023

➤ **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des lois NOTRe, loi N°2015-991 du 8 août 2015 et de la loi ALUR, loi N° 2014-366 du 24 mars 2015, ont provoqué la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application du droit des sols pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'Article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, les communes compétentes peuvent confier l'instruction à leur propre service, à la collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou encore une agence départementale.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Habarcq est couverte par le PLUi Est des Campagnes de l'Artois, et que le Maire est compétent en matière de délivrance d'autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2017, la communauté de communes des Campagnes de l'Artois a créé un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes concernées par la fin de mise à disposition des services de l'État. Ce service assure l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, prorogations des décisions, annulations des décisions et procédures de retrait d'une décision.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention avec la Communauté de Communes afin de continuer de bénéficier du service mis en place pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-216203992-20231018-028DEL2023-DE

- décide de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la commune de Habarcq à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 18 octobre 2023  
Le Maire,

